

CALCUL DU SOLDE (13%) DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

MASSE SALARIALE BRUTE VERSÉE EN 2023 (MSB) :	MSB =€
TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE (TAB = MSB * 0.68%) :	TAB =€
LE SOLDE (13%) DU PRODUIT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DUE :	TAB * 0.13 =€

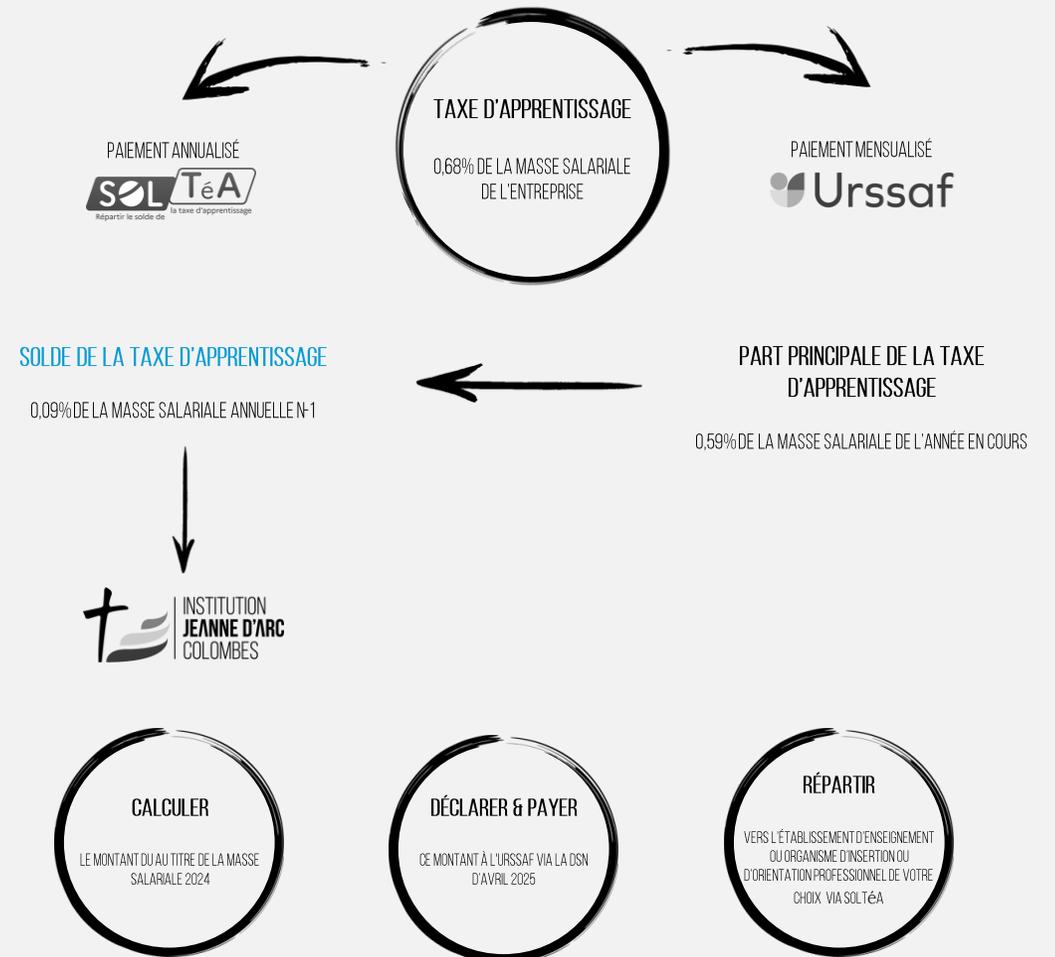
SOUTENIR L'ÉCOLE DE VOS ENFANTS EN 3 ÉTAPES

- 

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE SOLTéA ET UTILISEZ VOS IDENTIFIANTS NET ENTREPRISE
- RENSEIGNER COMME ÉTABLISSEMENT JEANNE D'ARC COLOMBES, VOUS POURREZ RETROUVER L'ÉTABLISSEMENT GRÂCE À :

 - SON SIRET : 785 346 289 00024
 - SON NOM : COLLÈGE SEGPA JEANNE D'ARC
 - SON CODE UAI : 0921908Z
- VERSEZ LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN VOUS RÉFÉRENT À LA MÉTHODE DE CALCUL PLUS HAUT

SCHÉMA DE LA RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Madame, Monsieur,

La taxe d'apprentissage a pour objectif de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement du collège SEGPA :

- achat, location et entretien de matériels et équipements pédagogiques et professionnels,
- rémunération d'intervenant ou de conférenciers apportant un complément de formation ou d'information sur la vie professionnelle,
- dépenses destinées à promouvoir les formations, voyages d'études en France et à l'étranger en liaison avec la formation dispensée,

Pour tous les élèves de l'Institution Jeanne d'Arc, nous cherchons en permanence à maintenir un degré de formation de pointe, qui permettra de les préparer à leur avenir professionnel et à favoriser leur immersion dans le monde de l'entreprise.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir soutenir nos projets d'investissement en permettant à votre entreprise d'affecter les 13% de sa taxe d'apprentissage à l'Institution Jeanne d'Arc, en désignant comme bénéficiaire notre établissement.

Il suffit de vous rendre sur SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr>) et de rechercher l'établissement Jeanne d'Arc :

Nom et adresse : Institution Jeanne d'Arc, 9 boulevard de Valmy, 92700 Colombes

N° Siret : 785 346 289 00024

Code UAI : 0921908Z

Confiants en votre aide et votre soutien au service des jeunes qui nous sont confiés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre sincère dévouement.

Anthony HOUSSAIS et Michel BOISSIN
Chefs d'établissement.

CONSTRUISONS ENSEMBLE L'AVENIR DE JEUNES POUR LEUR ENGAGEMENT ET LEUR ÉPANOUISSEMENT DANS LEUR FUTURE VIE PROFESSIONNELLE

Soutenir notre établissement c'est supporter un projet éducatif qui repose sur **3 axes** :

- un projet pour **devenir autonome et responsable**
- un projet pour **s'ouvrir à l'autre et au monde**
- un projet pour **donner un sens à sa vie**

La taxe d'apprentissage : **le seul impôt dont vous choisissez le bénéficiaire**

Elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles en collège SEGPA et pour les autres élèves.

Elle est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ayant son siège social en France et employant au moins 1 salarié.

Son montant est calculé sur la base de la masse salariale et elle est versée à l'établissement de son choix par la société (13% du solde de la taxe d'apprentissage).

Pourquoi la verser à notre établissement ?

- Pour soutenir les projets pédagogiques de nos enseignants et de nos élèves
- Pour accompagner individuellement chacun des jeunes qui nous sont confiés
- Pour mettre en place des projets éducatifs sur l'estime de soi, la confiance en soi, la gestion du stress...
- Pour assurer le renouvellement des équipements informatiques, et disposer d'outils en lien avec les dernières avancées technologiques et pédagogiques
- Pour former vos futurs collaborateurs au plus proche des enjeux du monde professionnel, à travers l'organisation de visites d'entreprises, de stages européens, de forums des métiers, d'échanges linguistiques.



Pour toutes questions ?

Nom Prénom : Gerard Herve
Contact : 01 55 66 91 00 / hgerard@jacolombes.com
Site Internet : www.jeanne-darc-colombes.com